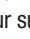



## ÉTÉ

### ► PROJET DE RE-CENTRE (DÉPÔT DE SACS)



Il est approprié d'affirmer que les données recueillies à ce jour sur le projet  sont à la fois incroyables et surprenantes. Près de deux ans après le début du projet de dépôt de sacs non surveillé, nous pouvons maintenant confirmer bon nombre d'habitudes chez les consommateurs, la plus révélatrice étant le fait que la majorité des participants conservent leur solde accumulé dans leur compte en ligne. Durant la période de planification, les exploitants de CR (centres de remboursement) avaient d'abord cru que le fait que les clients ne recevraient pas immédiatement leur remboursement en argent comptant constituerait un obstacle. D'autres données sont intéressantes, notamment la fréquence des visites et le jour de la semaine. Nous avons remarqué qu'à sa toute première visite à un  centre, le membre inscrit dépose de nombreux sacs (plus de six), mais qu'il en dépose beaucoup moins lors des visites suivantes (un ou deux). Tout indique que l'achalandage est le plus fort les fins de semaine, et que 51 % du volume total recueilli aux deux re-centres à Moncton y est déposé parce que les CR traditionnels de la région d'essai sont fermés. Les consommateurs utilisent le service sans surveillance près des heures d'affluence des magasins de détail. C'est un facteur des plus pertinents.



## 25<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU PROGRAMME DE GESTION DES RÉCIPIENTS À BOISSON DU N.-B.

Avec l'approche imminente du 25<sup>e</sup> anniversaire du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick, nous saisissons encore mieux l'importance de gérer d'une manière plus ingénieuse et moins intensive en ressources!

Dans un discours récent sur l'état de la province, notre premier ministre Brian Gallant a annoncé que le Nouveau-Brunswick doit mettre fin au statu quo. « Le statu quo est inacceptable. C'est clair. Vous pouvez le voir à l'échelle de la province. Le statut quo nous a donné le résultat que nous voyons aujourd'hui. » Nous pourrions devoir rappeler au gouvernement ce besoin évident de changement et de modernisation en ce qui concerne la gestion du Programme de gestion des récipients à boisson. Depuis de nombreuses années, Encorp Atlantique demande plus de collaboration de la part des parties prenantes, de meilleures normes pour les centres de remboursement (CR) et des changements si essentiels à la définition même d'un récipient à boisson. Bien que les centres de remboursement (CR) doivent faire face à des coûts d'exploitation croissants, la majorité des efforts visant à changer la méthode de gestion des récipients pour recyclage après consommation au Nouveau-Brunswick donnent des résultats mitigés.

Le gouvernement doit créer les conditions favorables au changement. Si nous voulons aller de l'avant, faisons preuve d'ingéniosité, ménageons nos ressources et ciblons des objectifs stratégiques. Les distributeurs font preuve de leadership dans ce domaine depuis des années déjà, mais tous les gouvernements successifs du Nouveau-Brunswick, toutes allégeances politiques confondues, ont ignoré cet appel au progrès.



www.gnb.ca

L'intention est claire : innover et améliorer l'efficacité de la collecte et de la gestion des récipients à boisson pour recyclage après consommation au Nouveau-Brunswick. Au cours des deux dernières années, plusieurs projets de recherche ont permis de recueillir des données et de l'information sur les habitudes et les préférences des consommateurs qui auront une importance capitale pour nos recommandations concernant une démarche renouvelée en ce qui concerne le Programme de gestion des récipients à boisson.

En attendant le 25<sup>e</sup> anniversaire du Programme de gestion des récipients à boisson l'an prochain, nous espérons que les leçons apprises grâce aux initiatives de recherche favoriseront une meilleure collaboration des parties prenantes, un transfert de technologie si essentiel axé sur la commodité pour les clients dans tous les CR de la province et une vision renouvelée de la viabilité à long terme du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick.

**POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS :**  
1-877-389-7320 • [www.encorpatl.ca](http://www.encorpatl.ca)  
Région de Moncton : 506.389.7320

**Pauline Nowlan**  
Comptabilité

**Paul Robichaud**  
TI

**Colette Boucher**  
Finances

**Pierre Landry**  
Environnement

**Tim Pidgeon**  
re-centre

**Mario Cyr**  
Assurance  
de la qualité

## ▶ CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (CQ) – EXACTITUDE PRESQUE PARFAITE -0,045%

Au cours de la dernière année, la méthode de rajustement du nombre utilisée dans les CR du Nouveau-Brunswick a entraîné une exactitude presque parfaite. Pour la période complète de 12 mois, le taux d'exactitude déclaré a été de -0,045 %.

Nous travaillons activement à la prochaine étape du modèle d'échantillonnage statistique d'Encorp. Le principe sous-jacent au nouveau concept repose sur la moyenne par tri de chaque CR comme méthode de paiement (par sac de vrac reçu et traité). Il s'agit d'un changement de paradigme qui fera passer notre modèle actuel de rajustement du dénombrement (AQ/CQ) d'un rôle d'adversaire à un modèle utilisant la loi des moyennes par RC individuel comme méthode de paiement. Le changement de méthode est neutre sur le plan des coûts pour nos opérations et une évolution naturelle de notre intention initiale d'améliorer l'exactitude. De plus, une fois mise en œuvre, cette nouvelle méthode n'obligera pas les CR à compter pour le compte d'Encorp. Nous effectuons actuellement des tests chez un nombre limité de centres dans la province et nous en présenterons les résultats et les conclusions à l'automne 2016. Notre modèle de AQ/CQ mis en œuvre en juin 2010, est maintenant utilisé en Nouvelle-Écosse (RRFB) et à Terre-Neuve-et-Labrador (MMSB).

## ▶ FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION – NOUVEAU-BRUNSWICK

Encorp a récemment présenté une version électronique du formulaire de déclaration à l'intention des distributeurs. Elle sera accessible sur le site [www.encorpatl.ca](http://www.encorpatl.ca) le 1<sup>er</sup> juillet 2016. On pourra remplir le formulaire en ligne et le transmettre par voie électronique en choisissant l'option Soumettre. De plus, les distributeurs ont accès au formulaire en format papier sur le site Web d'Encorp Atlantique.

**ENCORP ATLANTIQUE INC.**

Veuillez transmettre ce formulaire dans le délai de 10 jours suivant la fin de votre période comptable. Votre paiement doit nous être remis dans le délai de 30 jours suivant la fin de votre période comptable. Pour obtenir de l'aide, composez le 1-877-389-7320 (poste 1)

**Formulaire de remise pour les récipients consignés du N.-B.**

Numéro du distributeur: NB 3 chiffres / Nom du distributeur: Nom de la compagnie

Période: Du 2016 Jan-01 À MM/JJ/AAAA MM/JJ/AAAA

Genre de récipients	Récipients vendus		Colonne C Total
	Colonne A Ventes taxables	Colonne B Ventes non taxables	
Aluminium			-
Acier			-
PET			-
PEHD			-
Carton (Berlingot, Tera)			-
Verre			-
Autre			-
<b>Total des récipients</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Montants</b>			
0,05 \$ remboursable	D	E	- \$
0,05 \$ non remboursable	F	G	- \$
TVH de 15% comprise	H	I	- \$
Remise à Encorp	J	K	- \$

Rev. 2016 [Imprimer] [Soumettre à Encorp]

## ▶ TVH – NOUVEAU TAUX À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

Dans son dernier budget, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé son intention d'augmenter de 10 pour cent le taux actuel de la composante néo-brunswickoise de la TVH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, ce qui portera le taux total de la TVH à 15 pour cent au Nouveau-Brunswick. Il faut des règles de transition pour déterminer le taux de taxation – le taux de TVH existant de 13 pour cent ou le nouveau taux de TVH de 15 pour cent — qui s'appliquera aux transactions chevauchant la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

En vertu des règles de transition, les fournisseurs devront généralement facturer la TVH de 15 pour cent à toute contrepartie qui devient exigible sans avoir été payée, ou qui est payée sans devenir exigible le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ou après sur la fourniture taxable d'un bien ou d'un service. En vertu de la Loi sur la taxe d'accise (LTA), tout ou partie de la contrepartie d'une fourniture taxable est réputée devenir due le premier en date des jours suivants :

- Le premier en date du jour où le fournisseur délivre, pour la première fois, une facture pour tout ou partie de la contrepartie;
- Le jour apparaissant sur la facture;
- Le jour où le fournisseur aurait remis une facture s'il n'y avait pas eu de retard, pour la fourniture de tout ou partie de la contrepartie;
- Le jour où l'acquéreur de la fourniture est tenu de payer tout ou partie de la contrepartie au fournisseur aux termes d'une convention écrite.

Sauf indication contraire, les transactions décrites dans cet avis sont celles qui, pour les besoins de la LTA, seraient considérées comme des fournitures taxables faites au Nouveau-Brunswick.

## ▶ NOUVELLE FLOTTE DE CAMIONS ET RÉDUCTION DU TRIAGE

À la fin de l'automne dernier, Encorp Atlantique et son nouveau fournisseur de services de collecte et de transport, GM Rioux Transport, ont dévoilé une nouvelle flotte de camions et de remorques à compactage. Cette nouvelle génération de camions offre une technologie plus propre à un meilleur coût de carburant à nos services de collecte quotidiens. De plus, ce changement a permis à Encorp Atlantique de réduire les catégories de tri de 13 à 8. Cela est avantageux pour tous les acteurs en cause. Les clients profitent d'un service plus rapide dans les CR, le personnel a moins de tri à faire, et les coûts opérationnels sont plus faibles pour le Programme. De plus, le Programme obtient une meilleure économie de carburant.

